

délibération :
N° 2015_15_3

L' an deux mille quinze , le vendredi 29 mai à 20 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie de Vionville, 17 rue principale à VIONVILLE, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Vincent, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 21 Mai 2015

Présents : 6

Présents : Madame JOLY Laetitia, Monsieur BONIFACE Vincent, Monsieur GRUMBACH Sylvain, Madame MARCHAL Marie-Gabrielle, Monsieur LEROY Thierry, Madame RENAUD Muriel

Votants : 7

Pouvoirs :

Madame ORGEL Michèle a donné pouvoir à Monsieur BONIFACE Vincent

**Objet : Futurs travaux du
projet dit "A31 bis"**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MENETRIER Albert, Madame ANTONELLI Barbara, Madame GEORGE Mireille, Monsieur NOEL Stéphane, Madame ORGEL Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia JOLY

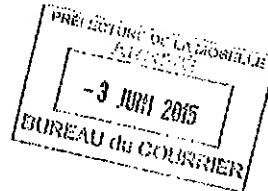
Le Conseil municipal de VIONVILLE constate que le projet dit « A31 » a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. Certaines options techniques sont pertinentes. Toutefois, il est regrettable qu'aucun investissement ne soit prévu pour la section centrale entre Fey et Richemont. Dans le cadre du grand débat public, le conseil municipal souhaite donc que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

La section Fey-Augny n'est même pas élargie à 2 X 3 voies et le projet se borne à préconiser un report du trafic de transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est de Metz. Au Nord-Est de Metz, la section de l'A4 serait certes élargie par la SANEF mais cette obligation figure déjà dans le cahier des charges de la société concessionnaire et celle-ci aurait dû la concrétiser depuis plusieurs années. Le projet A 31 bis ne résout donc absolument pas les difficultés de circulation entre Fey et Richemont. En ce sens, trois constats s'imposent :

- Il est inacceptable qu'entre Toul et la frontière et hors traversée des villes, on laisse une seule section à 2 X 2 voies, celle de Fey-Augny. Ce sera un véritable goulot d'étranglement ;
- Le contournement Sud-Est de Metz a été cofinancé par les collectivités territoriales pour faciliter les déplacements locaux. De ce fait, il n'est pas aux normes autoroutières et n'a que 2 X 2 voies. En de nombreux points, il est déjà en limite de saturation notamment entre Peltre de l'ex RN3. Il est donc inconcevable d'utiliser cette section d'intérêt local pour y reporter la masse du transit Nord-Sud, avec des milliers de poids lourds, voitures, caravanes et autres véhicules. Cela reviendrait à transférer sur le contournement Sud-Est, les problèmes actuels de l'A31 ;
- Sur l'A4 au Nord-Est de Metz, les collectivités souhaitent depuis longtemps que la mise à 2 X 3 voies soit associée à la création concomitante d'un demi-échangeur permettant enfin aux habitants du secteur d'accéder à l'A4. Par ailleurs, en cas de mise à 2 X 3 voies de cette section, les normes de nuisances de bruit applicables aux ouvrages neufs devront être respectées. Enfin, dès à présent, la Croix de Hauconcourt reliant l'A4 à l'A31 est saturée. Là encore, le report du transit Nord-Sud sur le contournement Sud-Est et l'A4, entraînerait des difficultés inextricables ;




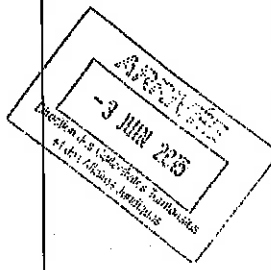
Commune de VIONVILLE
BORDEREAU D'ENVOI



mairie.vionville@wanadoo.fr

VIONVILLE, le 1^{er} juin 2015

La Commune de VIONVILLE
à
La préfecture de la Moselle
DCTAJ – Bureau du contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Thème : divers</p> <ul style="list-style-type: none">- Délibération n° 2015-15-1 du 28/05/2015 : motion pour la sauvegarde des libertés locales- Délibération n° 2015-15-2 du 28/05/2015 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014- Délibération n° 2015-15-3 du 28/05/2015 : futurs travaux du projet dit « A31 bis »- Délibération n° 2015-15-4 du 15/028/054/2015 : contrat d'entretien poste de relevage  <p>06942 - AR</p>	<p>1 Exemplaire De chaque acte</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p> 

Nombre total des actes transmis : 4

Le Maire,



- Enfin, il convient de prendre en compte, dès à présent, la qualité de vie des riverains et notamment à la hauteur de la commune de Marieulles où il est indispensable de créer une véritable protection phonique.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

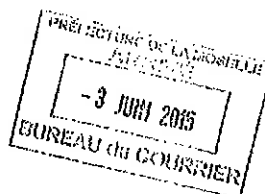
POUR COPIE CONFORME
VIONVILLE, le 1er juin 2015
LE MAIRE,





Commune de VIONVILLE

BORDEREAU D'ENVOI

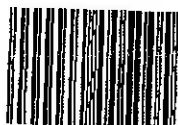


mairie.vionville@wanadoo.fr

VIONVILLE, le 1^{er} juin 2015

La Commune de VIONVILLE
à
La préfecture de la Moselle
DCTAJ – Bureau du contrôle de légalité

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Thème : divers</p> <ul style="list-style-type: none">- Délibération n° 2015-15-1 du 28/05/2015 : motion pour la sauvegarde des libertés locales- Délibération n° 2015-15-2 du 28/05/2015 : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014- Délibération n° 2015-15-3 du 28/05/2015 : futurs travaux du projet dit « A31 bis »- Délibération n° 2015-15-4 du 15/028/054/2015 : contrat d'entretien poste de relevage	<p>1 Exemplaire De chaque acte</p>	<p>Pour contrôle de légalité</p>



Datam - AR

Nombre total des actes transmis : 4

Le Maire,

